



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLIKA**  
**Procès-verbal de la séance du**  
**Conseil Municipal du 7 janvier 2021 à 19h00 /**  
**2021eko urtarrilaren 7ko biltzarra, arratseko 19ak**  
**Herriko Etxeko Kontseiluko biltzarraren akta**

<b>Date de la convocation / deialdiaren data</b>	<b>Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua</b>	<b>Nombre de présents / Hor zirenak</b>
<b>31 décembre 2020 / 2020ko abenduaren 31a</b>	<b>27</b>	<b>21</b>

**Etaient présents / hor izenak :**

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Antoine COGNAUD, Nathalie DEJEAN, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Joana IRIGARAY, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Fabien LARROQUET, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Thomas OYARZUN, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

**Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :**

Marie Pierre CLAVENAD (ek) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)

Pascal PEYREBLANQUE (k) à Murielle LEIZAGOYEN GALARDI (ri)

Laetitia LAC (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)

**Absents/ Hor ez izenak :** Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Nicolas DANEL, Sébastien GALARD

Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA et Laetitia LAC pour la délibération 2021-07

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Ann SIMON

M. le Maire ouvre la séance à 19H00 et présente ses meilleurs vœux aux membres du conseil municipal ainsi qu'à tous les Azkaindar. Il déclare : comme chacun sait, nous vivons une période particulière par rapport à la pandémie liée au COVID qui semble perdurer. Un grand espoir est là cependant, c'est le vaccin. Il y a bien une polémique qui existe depuis longtemps. Lui, en tant que médecin, il met beaucoup d'espoir dans ce vaccin, et dans sa profession il va essayer de convaincre ceux qui sont réticents ou hésitants à se faire vacciner car c'est la seule chose que nous avons pour le moment contre ce virus, il n'y a aucun traitement à part le paracétamol mais qui n'est vraiment pas un traitement curatif. Donc, il pense que c'est le seul moyen pour essayer de se débarrasser définitivement de ce virus. La vaccination a commencé en France de manière lente, d'abord dans les EPHAD ; cela a déjà commencé dans beaucoup d'endroits. Ici, à Adina, les médecins traitants ont fait les visites pré-vaccinales de l'ensemble des résidents. Ils ont pris en compte soit l'acceptation ou le refus de ces vaccins, très peu ont d'ailleurs refusé, et il a eu la nouvelle directrice de la Maison de Retraite qui lui a annoncé que les vaccins arrivaient à Adina le 20 janvier. Il pensait que ce serait fait cette semaine. Seront vaccinés les résidents qui le souhaitent et puis également les soignants, le personnel. Cela commencera donc avec les EPHAD, ensuite la volonté du gouvernement est de commencer par les plus âgés, ce qui est assez logique car c'est une maladie qui touche plus gravement les personnes âgées au-delà de 75-80 ans. Pour ce début de vaccination grand public, il y aura à priori 6 centres de vaccination par département. Lui propose, si tous sont d'accord, de poser la candidature d'Ascain pour que cette salle Bil Toki soit un centre de vaccination. Il ne sait pas du tout si cela sera accepté mais il pense que ce serait une bonne chose de montrer notre bonne volonté sachant que l'ensemble de ses confrères d'Ascain et des alentours sont tout à fait d'accord pour s'investir dans cette vaccination. Dès demain, il va proposer cette salle communale comme centre de vaccination et on verra bien ce que les autorités sanitaires décideront.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre 2020 / 2020ko urriaren 27ko Herriko Kontseiluaren aktaren onarpena**  
**Adopté à l'unanimité**

**2021-01 Ouverture des crédits d'investissement 2021/2021ko inbertsio kredituen idekitzearen baimena**

M. le Maire rapporte : l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget (en l'occurrence celui de 2021), le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour des acquisitions ou des travaux qui doivent débiter avant l'adoption du budget primitif 2021, de la manière suivante :

Article 21 : Immobilisations corporelles :  $2\,204\,901,60 \text{ €} / 4 = 551\,225,40 \text{ €}$

Article 23 : Immobilisations en cours :  $460\,400,00 \text{ €} / 4 = 115\,100 \text{ €}$

Article 45 : Opérations sous mandat :  $209\,427,37 \text{ €} / 4 = 52\,356,84 \text{ €}$

C'est une délibération qui revient en début de chaque année tant que le budget n'est pas voté pour que tout ne soit pas bloqué.

M. Isasa demande s'ils peuvent avoir des précisions, est-ce que cela se fait communément ?

M. le Maire répond que cela se fait tous les ans, c'est la réglementation. Les montants mentionnés, sont ceux de 2020 (Budget primitif + décisions modificatives s'il y en a).

Mme Luberrriaga précise leur question : ce qu'ils veulent savoir, c'est pour les crédits qu'ils ouvrent pour l'année 2021, quelles sont les dépenses prévues.

M. le Maire répond que ce n'est pas défini, qu'il s'agit de crédits ouverts pour ne pas paralyser la marche de la commune puisqu'on vote le budget en général en mars.

M. Taberna : guri ongi izango zen komisiotan ikusi izan baginu, guk deskubritzen ditugu zifra horiek, ez dakigu ean zuzen zer diren / ils ne savent pas trop à quoi correspondent ces chiffres, il semblerait que l'on fasse cela tous les ans, d'accord, sauf qu'ils découvrent, ils ne l'ont pas vu en commission. Ils auraient pu en parler en commission avec l'Adjointe et auraient vu cela engage à quoi, etc...

M. Savatier reformule : en gros, le conseil donne un chèque en blanc concernant 551 000 € d'immobilisations corporelles, 115 000 € d'immobilisations en cours et 52 000 € d'opérations sous mandat. Donc ils ont carte blanche pour utiliser cet argent sans que le conseil ne sache à quoi cela correspond, ils voudraient donc avoir des précisions sur les projets en cours qui correspondent à ces montants-là.

M. le Maire précise que ce n'est pas une carte blanche, cela fait partie du budget 2021.

Les membres de l'opposition remarquent qu'il n'y a pas encore de détail sur le budget 2021.

M. Taberna : ulertzen dugu aintzina bat dela lehen 3 hilabeteak hasteko/c'est une avance de trésorerie sur les 3 premiers mois dans la mesure où il n'y a pas encore de budget.

M. le Maire confirme, c'est pour que la marche de la commune continue. Ces dépenses feront ensuite partie du budget 2021.

M. Isasa estime que c'est de l'investissement, donc derrière, il y a du concret normalement. Il se souvient que le 1<sup>er</sup> août, ils avaient fait une demande de voter le budget 2021, ou au moins d'avoir des orientations en décembre 2020. Cela leur semblait d'autant plus intéressant quand on voit l'ordre du jour d'aujourd'hui, avec certains montants importants, cela conforte leur idée que vu les conditions sanitaires et la crise dans laquelle on se trouve, cela aurait été intéressant de le faire, car là on attaque 2021 avec des montants importants et on ne sait pas du tout les orientations, où on va.

M. le Maire rappelle qu'il y aura un Débat des Orientations Budgétaires, puis un vote du budget qui se fera comme d'habitude en principe au mois de mars.

**Adopté par 18 voix pour et 6 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)**

## **2021-02 Signature d'une convention de partenariat avec l'Institut Culturel Basque / Euskal Kultur Erakundearekin partaidetza-hitzarmen baten izenpetzea**

Mme Leizagoyen informe que la commune d'Ascaïn souhaiterait contribuer à la structuration d'une politique publique en faveur de la culture basque dans le cadre du processus global mis en place par l'Institut Culturel Basque.

Ainsi, un partenariat pourrait être instauré entre la Commune d'Ascaïn et l'Institut Culturel Basque dans les domaines suivants priorités par la Commune :

- la littérature basque, le bertszularisme,
- les arts visuels,
- le spectacle vivant : théâtre, musique, danse, spectacle de rue,
- le patrimoine artisanal, industriel et local

La convention a pour objet de définir le cadre général dans lequel s'inscrira le partenariat entre l'Institut Culturel Basque et la Commune d'Ascaïn.

Elle prévoit que La Commune d'Ascaïn confirme l'Institut Culturel Basque en tant que pôle-ressources et référent de la culture basque, et sollicite l'ICB pour qu'il apporte son savoir-faire en matière de culture basque et de partenariat artistique dans la mise en œuvre des manifestations portés par les équipements culturels municipaux et les associations culturelles

L'Institut Culturel Basque s'engage à être un pôle-ressources de la culture basque pour la commune d'Ascaïn, ses services et/ou lieux culturels municipaux ou para-municipaux ainsi que pour les structures culturelles et les associations d'Ascaïn. Il sera force de propositions pour intégrer la culture basque dans le cadre de programmations mises en place par la Ville. La présente convention de partenariat n'entraîne aucun engagement financier des deux parties et sera signée pour une durée de trois ans.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention aux conditions proposées.

**Adopté à l'unanimité**

## **2021-03 Modification du tableau des effectifs du personnel communal-Création de 2 postes Adjoint Technique/Herriko langileen lanpostuen aldaketak Adjoint Technique 2 lanpostuen sortzea**

M. le Maire rapporte :

### 2021-03-01 Service Urbanisme-Environnement :

Un des deux agents qui assurait ses fonctions au sein du service de l'Urbanisme et de l'Environnement et qui était titulaire d'un grade de Technicien Principal 1<sup>ère</sup> Classe, vient de quitter la commune à la fin du mois de novembre pour être recruté par une autre collectivité.

Afin de pourvoir à son remplacement, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, dont les missions principales seraient les suivantes : pré-instruction des dossiers d'urbanisme en binôme avec l'autre agent et suivi des dossiers liés à l'environnement.

### 2021-03-02 Service des écoles :

L'agent municipal qui assure plusieurs fonctions, dont le portage des repas aux personnes âgées, le service de la cantine et le ménage à l'Ikastola et au Centre de Loisirs, ainsi que le nettoyage dans différents bâtiments communaux, va quitter ses fonctions pour faire valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> février 2021. Cet agent est titulaire d'un grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe pour un temps non complet de 31H/semaine.

Afin de pourvoir à son remplacement, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 31 H/semaine en temps annualisé à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Mr le Maire sera chargé des déclarations de vacance d'emploi correspondante et de la nomination des agents recrutés sur ces postes.

M. Taberna : jakin nahi genuke, jakinik langile hauek harremanetan izango direla publikoarekin bai urbanismoan eta bertzea Ikastolan eta garbiketan, ean euskararen jakiteak balorizatzen duzuten edo

ez/Azkaine Bai souhaiterait savoir, dans la mesure où ces agents vont travailler avec du public extérieur, s'ils ont pris en compte qu'ils soient bascophones.

M. le Maire rappelle qu'ici ils délibèrent pour la création de postes. Pour le service urbanisme, le basque n'a pas été pris en compte ; pour l'autre poste, l'agent qui sera recruté est une personne sur laquelle ils comptent déjà depuis plusieurs années en tant que remplaçante dans divers postes, qui a toujours été présente, toujours fiable, qui a toujours donné satisfaction, elle ne fait pas que travailler à l'Ikastola ; il leur a semblé normal de la choisir et elle était volontaire pour prendre le poste. Effectivement, il ne pense pas qu'elle soit bascophone ; elle fait aussi le portage des repas à domicile, le ménage au centre de loisirs, elle ne travaille pas qu'à l'Ikastola.

M. Taberna : argi da guk begi onez ikusiko ginuke, ez badakite, bederen galdetzea ongi Herriko Etxeak nahikeri hori lukeela ; beraz badira aukerak formakuntzak egiteko, gero barnean, inzitazio zerbeite Herriko Etxeko partetik ; gero, argi da profil ona baldin badu pertsona batek eta pixkat teknikoa da, urbanismoa beti, beraz argi da kasu eman behar dela teknikari baina nahikeri hori herriko Etxetik ongi litaiké/Juste pour dire qu'il serait intéressant en tous les cas, du moins pour ce qui est de l'urbanisme, quand on prend quelqu'un c'est sûr que le profile est plus technique, donc on va prendre une personne plus technique, mais au moins quand on fait l'entretien d'embauche, de l'inciter à suivre des formations pour prendre des cours en basque, qu'il y ait une volonté claire de la mairie.

M. le Maire souligne que ces deux agents sont comme les autres, si elles sont candidates à une formation de basque par le biais du contrat qu'a la mairie avec l'Agglo et l'Office Public de la Langue Basque, elles pourront être candidates à se perfectionner dans la langue basque sans problème. Ils ont privilégié la compétence en particulier pour l'urbanisme, où c'est à priori quelqu'un de tout à fait fiable, qui sera opérationnel tout de suite, et comme c'est un service très important pour la commune, où il y a beaucoup de travail, beaucoup de relations avec le public, parfois c'est un peu tendu, il leur a semblé utile de prendre quelqu'un d'opérationnel immédiatement.

Mme Irigaray souligne que, d'un point de vue plus global, leur idée, c'est que la mairie, en tant que recruteur, valorise l'utilisation de l'euskara dans les futures annonces aussi, que cela apparaisse clairement, que cela soit valorisé, même si cela ne peut pas être imposé, dire : « nous on a besoin de l'euskara, si vous ne le connaissez pas, formez-vous » sans que cela soit un choix, que les Euskaldun se disent qu'ils sont valorisés.

Mme Lacarra explique qu'ils avaient d'abord commencé à chercher en interne auprès des employés communaux s'il y en avait qui aspiraient à cette fonction. Pour l'une, c'est déjà quelqu'un qui faisait des remplacements communaux, et dans l'autre, c'était très technique ; le problème s'est posé et certains employés communaux ont vu leurs limites dans ce domaine de l'urbanisme et il est vrai que celle qui est pressentie, est du village, a des parents bascophones, elle sera invitée, comme une qui fait le ménage la mairie et qui suit une formation en basque avec AEK, et elle avance à son rythme.

Mme Irigaray remarque qu'ils ne remettent pas le recrutement en cause, mais que la mairie valorise le basque en tant qu'employeur.

M. Mouhica demande, concernant ce recrutement, par le fait qu'ils n'aient pas trouvé de candidat en interne, s'ils avaient fait un appel à candidature, et si oui, s'ils avaient défini un profil, ce sont juste des questions pures de RH et vu que la personne est recrutée au mois de février, il suppose que l'on sait qui est la personne recrutée.

M. le Maire confirme, on sait qui c'est, mais ce soir on ne donne pas de nom. En ce qui concerne l'urbanisme, ils avaient reçu deux personnes ; c'était un peu par le « bouche à oreille », ils avaient contacté des personnes qui travaillaient dans l'urbanisme, dont une personne qui instruisait déjà des permis à la CAPB, plus celle qu'ils vont choisir à priori ; les deux convenaient, il y en avait une qui n'était plus intéressée par le poste, essentiellement pour des raisons financières, donc on a choisi car tout le monde était d'accord pour qu'elle devienne notre bouée.

M. Mouhica déclare que l'on peut considérer qu'elle a les diplômes requis pour le poste.

M. le Maire confirme.

M. Savatier n'a pas compris la réponse, car la question était s'il y avait eu une publication.

M. le Maire répond qu'il n'y en a pas eu, après l'enquête en interne, ils se sont renseignés pour voir qui était disponible pour ce poste auprès de la CAPB, auprès d'autres collectivités, ils ont eu quelques noms, ils en ont reçu deux.

M. Savatier estime que pour les prochaines fois, s'il n'y a pas de possibilité en mobilité interne, les bonnes pratiques des collectivités c'est de publier un profil de poste car par le « bouche à oreille » cela peut aussi ressembler à du copinage ; en l'occurrence, il ne remet pas en cause ce choix-là, mais lui cela lui pose question de manière déontologique.

**Adopté par 21 voix pour et 3 abstentions (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)**

#### **2021-04 Convention de mutualisation en matière d'usages numériques avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque / Numeriko baliatzeendako Euskal Hirigune Elkargoarekin elkar laguntzeko hitzarmena**

Mme Simon rappelle que, par délibération du 17 juin 2019, la Commune avait été invitée à confirmer l'intérêt de la Commune d'ASCAIN pour accéder aux services numériques suivants : Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), Dématérialisation de la commande publique, Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité et à autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de mutualisation correspondante avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a renouvelé une convention avec le Syndicat mixte La Fibre64 afin de déployer un programme de services numériques. Ce champ de coopération est ouvert aux communes membres de la Communauté d'Agglomération qui le souhaitent, pour la réalisation de tout ou partie des prestations suivantes :

- Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) :

Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et ses membres : le Syndicat mixte La Fibre64 est désigné comme délégué à la protection des données de la commune.

- Dématérialisation de la commande publique :

Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics AMPA.

- Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité :

Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la commune.

- Inclusion numérique :

Cet accompagnement prévoit notamment l'ingénierie, la coordination et l'animation des réseaux locaux d'inclusion numérique, une cartographie des lieux et services d'inclusion numérique situés sur le territoire, ainsi qu'un site ressources pour tous les aidants.

- Webinaires :

Mise à disposition d'une série de webinaires thématiques accessibles à l'ensemble des élus et des agents des communes membres de la Communauté d'Agglomération (intelligence artificielle, open data, identité numérique...).

Ces services numériques sont accessibles gratuitement aux communes, via une convention de mutualisation, renouvelable annuellement par tacite reconduction, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Au vu de ce qui vient d'être exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- confirmer l'intérêt de la *Commune d'Ascaïn* pour accéder aux services numériques suivants :

- ✓ *Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP)*
- ✓ *Dématérialisation de la commande publique*
- ✓ *Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité*
- ✓ *Inclusion numérique*

- ✓ Webinaires
- autoriser *Monsieur* le Maire à procéder à la signature de la convention de mutualisation correspondante, ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **2021-05 Plan de relance de l'État - demande de subvention pour travaux à Zubiondo / Estatuko sustatze plana - Zubiondoko obrentzat diru laguntzaren eskaera**

M. le Maire rapporte : dans le cadre du plan de relance voté par le Parlement, l'Etat propose de nouvelles enveloppes aux collectivités via la DETR et la DSIL. L'objectif affiché est de programmer des dossiers dont les travaux démarrent dès 2021 et participent ainsi rapidement au soutien de l'activité économique qui subit les conséquences de la crise sanitaire.

Les priorités du gouvernement concernent la rénovation énergétique des bâtiments publics qui vise à réduire le poids de la facture énergétique.

La Commune d'Ascaïn pourrait présenter le projet de réhabilitation du bâtiment communal Zubiondo qui abrite 15 artisans d'Ascaïn. En effet, la couverture en amiante, datant des années 1950, doit être déposée et remplacée par une nouvelle couverture. La nouvelle couverture inclura une isolation thermique qui est inexistante à l'heure actuelle, ce qui impliquera aussi le remplacement des faux plafonds ; de plus, les parois extérieures recevront une isolation thermique selon la réglementation en vigueur. Le cout de ces travaux est estimé à 318 968,54 € HT (chiffre définitif après les conclusions du diagnostic thermique et des préconisations y afférent) pour lequel il est proposé que la Commune d'Ascaïn sollicite une subvention de l'État à hauteur de 60 % du cout, soit 191 381,12 €.

M. le Maire ajoute que l'Etat propose ce plan de relance et débloque une certaine somme d'argent pour toutes les collectivités, les communes, les EPCI, pour des travaux essentiellement de rénovation énergétique des bâtiments publics. Donc ils proposent ces travaux-là sachant que la mairie était un peu prise par le temps puisqu'il y a des délais impartis qu'il faut respecter pour que les projets puissent être acceptés. Il faut en particulier que les travaux débutent dès cette année 2021, qu'ils soient terminés au plus tard en 2022 ; il faut donc faire des dossiers, c'est compliqué, donc ils ont réfléchi sur ce qui pouvait être proposé tout au moins, et en particulier ces travaux à Zubiondo qui avait besoin de rénovation énergétique.

M. Isasa se fait confirmer que c'est bien pour le budget 2021. Encore une fois, cela manque de vision d'ensemble, cela le perturbe un peu.

M. le Maire lui rappelle que c'est une demande de subvention, et si on a les subventions à hauteur de 60 %, les travaux pourront se faire. Soit le projet est refusé pour une raison quelconque, à ce moment les travaux ne se feront pas, ou plus tard.

M. Isasa demande à titre d'exemple, si la commune a fait des demandes de subvention pour la DETR ou DSIL ?

Il lui est répondu par l'affirmative, pour le cheminement piéton de la descente depuis Lur Eder avec la signalétique du centre bourg. La DETR a été refusée, mais ce n'était pas dans le cadre du Plan de Relance car cette mesure n'était pas encore activée.

Mme Lacarra précise que, dans ce Plan de Relance, il faut justifier que les travaux vont procurer un gain énergétique de 30 %, donc ils ont établi dare-dare un DPE (diagnostic performance énergétique) avant et après travaux pour voir s'ils arriveraient à ce gain énergétique par le seul remplacement de la couverture qui aujourd'hui laisse passer l'eau, car Chergui a été fait en 3 étapes : premier permis en 1957, second en 1962 et le troisième en 1966. Maintenant, ils sont en train de changer des plaques constamment et malgré cela, les jours où il fait pluie-grêle, cela passe quand même. Donc, l'urgence c'est la couverture, et de mettre une isolation thermique dessous la couverture, on n'arrive à un gain que de 18 %. C'est pour cela qu'ils ont rajouté l'isolation thermique extérieure car là, on dépasse les 30 %. Ils ont fait ce DPE un peu dans l'urgence pour voir s'ils rentreraient dans les objectifs du Plan de Relance. Ce sera ensuite examiné en commission des travaux, etc...

Mme Luberriaga relève que là, ils parlent de transition énergétique, cela lui fait penser qu'il y a quand même un délégué à la transition énergétique qui est absent pour la deuxième fois sans procuration. Ne l'est-il plus ?

M. le Maire répond qu'il a beaucoup d'activités professionnelles, il ne peut pas se libérer à chaque fois. Le principe c'est de profiter de ce plan de relance pour pouvoir faire des travaux qui sont utiles et que l'on doit faire déjà depuis longtemps.

M. Savatier confirme qu'Azkaine Bai est en faveur de ces travaux et s'interroge sur la coordination avec le dispositif ELENA puisqu'Ascaïn a candidaté pour ELENA pour le diagnostic énergétique. Ils voulaient savoir si cela avait été fait ou pas, si on pouvait faire ce bâtiment en priorité ; ensuite, il ne se souvient plus si dans la seconde phase d'ELENA pour les travaux, il y avait des subventions et de quel montant et si on ne pouvait pas coordonner avec cette action ou s'il n'y avait pas des calendriers qui étaient incompatibles.

M. le Maire estime que le processus ELENA est beaucoup plus long ; ici, ce sont des choses qui vont se faire un peu dans l'urgence courant 2021, ce sont des travaux presque immédiats si cela passe, tandis que le système ELENA est à beaucoup plus long terme.

Mme Lacarra remarque que, chaque fois que l'Etat lance une mesure de ce type, les délais sont toujours très courts. Là, il fallait présenter le dossier avant fin janvier.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **2021-06 Plan de relance de l'État - demande de subvention pour logements sociaux et logement d'urgence/ Estatuko sustatze plana – bizitegi sozialak eta urgentziako bizitegiarentzat diru laguntzaren eskaera**

M. le Maire rapporte : dans le cadre du plan de relance voté par le Parlement, l'Etat propose de nouvelles enveloppes aux collectivités via la DETR et la DSIL. L'objectif affiché est de programmer des dossiers dont les travaux démarrent dès 2021 et participent ainsi rapidement au soutien de l'activité économique qui subit les conséquences de la crise sanitaire.

Les priorités du gouvernement concernent la rénovation énergétique des bâtiments publics qui vise à réduire le poids de la facture énergétique.

La Commune d'Ascaïn pourrait présenter le projet d'aménagement de deux logements dans une partie des locaux occupés par la Poste et dont ils n'ont plus l'utilité. Le premier serait un logement d'urgence dont la surface habitable serait de 40 m<sup>2</sup> et le second un logement locatif social dont la surface habitable serait de 56 m<sup>2</sup>. Le cout est estimé à 170 354 € HT.

De plus, la réhabilitation d'un logement communal près de la mairie (Eskola) devenu vétuste est indispensable et il serait transformé en logement locatif social de type 3 de 57 m<sup>2</sup>. Le cout est estimé à 107 361 € HT.

Ainsi, le cout total de cette opération s'élèverait à 277 715 € HT pour laquelle la Commune sollicite une subvention de la part de l'État à hauteur de 60 %, soit 166 629 €.

Mme Luberriaga, concernant le logement social d'Eskola, demande si la personne est relogée.

M. le Maire répond par la négative, pas encore. Il lui a déjà été proposé plusieurs possibilités de relogement qu'elle a toujours refusées. Là aussi, il s'agit d'une demande de subvention. Si la subvention est obtenue et que le projet passe, à ce moment-là, on lui proposera un logement équivalent ou mieux, ce ne sera pas difficile, en temps voulu.

Mme Luberriaga demande si le logement a été reconnu 'vétuste' ou si c'est la mairie qui l'a décrété.

Mme Lacarra précise qu'il est insalubre.

Mme Luberriaga demande si c'est l'Etat qui l'a déclaré insalubre ?

Mme Lacarra déclare que c'est SOLIHA, ils ne sont pas rentrés mais ils ont vu les clichés.

Mme Luberriaga s'étonne, c'est officiel ? Et demande si on peut avoir les papiers.

Mme Lacarra répond par l'affirmative, c'est dans leur dossier de faisabilité.

Mme Irigaray demande par rapport aux logements de la Poste, il a été question courant octobre de deux logements d'urgence, et là on part sur un logement d'urgence et un logement social, elle aurait voulu savoir la raison.

Mme Lacarra précise que pour le moment, ils n'ont pas avancé sur qui porterait le projet, comment il serait ficelé, là, c'était pareil, l'urgence de demander la subvention. SOLIHA a fait un estimatif à cout de ratios, ce n'est pas affiné. On sait qu'il y a 102 m<sup>2</sup> et qu'on arriverait à faire 2 logements, et que malheureusement le logement d'urgence ne sera pas considéré comme un logement social, ce qui est quand même paradoxal. Il va donc falloir qu'ils bataillent sur cela car la commune est en déficit de logements sociaux. Ils n'en sont vraiment pas encore à la concrétisation. Ils avaient envisagé que ce soit le CCAS qui porte le projet ou la Commune, mais il faut être bon dans le formalisme pour avoir droit à la subvention et pouvoir créer ce logement d'urgence.

Mme Irigaray demande si pour avoir les subventions, il faut que cela soit des logements sociaux ?

Mme Lacarra répond que non, là c'est dans le cadre du plan de Relance de l'Etat.

Mme Irigaray demande si, au niveau des logements sociaux, il ne serait pas opportun de se projeter sur du moyen-long terme, de faire du coup un projet plus conséquent, et de repenser ces bâtiments-là autrement sur des usages communaux différents : logements d'urgence et salles communales avec un plan différent.

Mme Lacarra explique qu'à Eskola, c'est un peu comme on veut, les 57 m<sup>2</sup> ce n'est que l'étage, cela veut dire qu'au rez-de-chaussée, on rendrait 2 pièces aux associations ou aux besoins de la collectivité.

M. Taberna : guk bagenuke galdera bat hor Eskola aipatzen baitugu, oroitzen naiz herri barne berrantolaketa aipatu zirelarik, aipatu zen izango zela 3 tranches eta hemen Herriko Etxearen barneak eta inguruak nola antolatuko ginuen. Eta iduritzen zait hori pixkat ahantzia dugun eta ari giren hor diru laguntzen araberako politika bat egiten. Eta hor pixkat arrangurak dira zenta ikusten dugularik, Eskola tokia ez dela batere pikoan, tokiak ez dira onak, Bil Toki hau ez dugu batere ongi ikusten, herriko Etxea barnea harrera aspaldian erraiten ari gira ez dela harrera gure herriarentzat, komunak kanpuan dira, hainbat arazoak baditugu ; beraz, nere ustez, hola hasten bagera diruen araberako politika egiten, gaizki ibiliko gira. Hemen behar dugu gogoetara eramanez, Eskola, gure iduriko, 'vétuste' baldin bada, behar da desagertarazi, hemen kontseilu sala hori, gainean duguna, behereko teknika sala horiek ez dira batere pikoan, ikusi behar da eta zinez politika aintzinakoa eta ikuspegi interesant bat egin, ez hola, diru laguntza heldu da, egin pittat.... Leheno hola egiten zen, behar dugu bertze manera egin politika/Quand ils avaient eu le débat autour de la réfection du centre bourg, il y avait plusieurs tranches et il y en avait une qui concernait aussi le tour et la mairie qui devaient être pris en compte, et il s'avère que dans cette mairie, il y a plusieurs verrues : la salle du conseil municipal qui n'est pas aux normes d'accessibilité, des salles techniques en bas qui ne sont pas des bureaux avec des cloisons qui sont ce qu'elles sont, des toilettes dehors, on a Eskola qui est insalubre à priori, Bil Toki qui n'est pas à la hauteur d'une commune de presque 5 000 habitants ; ici, si l'on commence à faire une politique aux subventions, on va faire du petit, un petit peu ici...et là, il faut un peu de hauteur pour arriver à aller chercher des subventions et avoir une vision d'ensemble et d'avenir. Il faut repenser toute cette place, la mairie, l'accueil de la mairie qui est catastrophique, cela fait longtemps qu'ils le disent, ils tournent dans d'autres mairies... donc qu'on arrête de chercher des subventions pour avoir des aides.

M. le Maire comprend ce qu'il veut dire mais là ils sont pris par le temps puisqu'avec ce Plan de Relance il fallait déposer les dossiers, ce n'est pas sûr que cela passe d'ailleurs. Donc un plan d'ensemble, comme il dit, cela demande beaucoup de réflexion, de travail, sûrement beaucoup de mois et cela n'aurait pas pu rentrer dans ce plan de relance.

M. Taberna rétorque que concrètement la prochaine fois ce sera à eux de venir en mairie et on va détruire Eskola, on aura gaspillé des millions d'euros parce qu'ils ont fait une politique 'petite' à la subvention. Ce n'est pas le but.

**Adopté par 21 voix pour et 3 abstentions (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)**

Mme Lacarra et M. Jolimón de Haraneder sortent de la pièce.



## **2021-07 Mise en œuvre de la protection fonctionnelle des élus / Hautetsien kargu gerizaren gauzatzea**

M. le Maire propose : afin que l'assurance de la Commune (SMACL) garantissant la protection fonctionnelle des élus puisse être mise en œuvre, il est demandé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

« Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-35 ;

Vu la demande de protection fonctionnelle présentée par Mme Anita LACARRA, Adjointe au Maire, M. Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Adjoint au Maire, et M. Christian LARROQUET, Adjoint au Maire jusqu'au 3 juillet 2020, tous trois mis en cause pénalement,

Le Conseil Municipal d'ASCAIN,

CONSIDERANT :

- que les élus peuvent bénéficier de la protection civile au même titre que les agents publics,
- que Mme Anita LACARRA, Adjointe au Maire, M. Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Adjoint au Maire, et M. Christian LARROQUET, Adjoint au Maire jusqu'au 3 juillet 2020, sont mis en cause pénalement pour prise illégale d'intérêts dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions,
- que Mme Anita LACARRA, M. Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER et M. Christian LARROQUET demandent la protection fonctionnelle de la commune dans la procédure judiciaire qui a été engagée contre eux.
- ACCORDE la protection fonctionnelle à Mme Anita LACARRA, M. Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER et M. Christian LARROQUET.
- DECIDE que les frais de représentation en justice de Mme Anita LACARRA, M. Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER et M. Christian LARROQUET sont pris en charge par la commune à hauteur du plafond qui sera remboursé par les assurances à la commune. »

M. le Maire ajoute, comme ils le savent, qu'il y a une action en justice qui a été déclenchée par Ascain Cadre de Vie, et la Commune a une assurance pour la protection fonctionnelle du Maire et des élus, mais pour la déclencher il faut passer cette délibération.

M. Savatier déclare que pour l'instant tout va bien, c'est-à-dire qu'il y a la présomption d'innocence, mais si demain le juge condamne ces trois élus pour prise illégale d'intérêt, personne ne pourrait comprendre que la collectivité prenne en charge les frais de justice de ces trois condamnés pour prise illégale d'intérêt. Donc, du point de vue d'Azkaine Bai, il y a deux solutions, soit les trois élus prennent en charge dans un premier temps ces frais de justice et s'ils sont blanchis, déclarés innocents, on leur rembourse, soit ils sont condamnés, et là on ne peut pas leur rembourser de manière déontologique. L'autre solution c'est que la commune avance ces frais, par contre s'ils sont condamnés il faut qu'ils remboursent.

M. le Maire n'est pas d'accord avec cette version car il estime que les assurances servent à cela, si l'on peut dire, si l'on a un accident de voiture et que l'on provoque des dégâts, c'est l'assurance qui va payer. Là, les frais de justice sont pris en charge par l'assurance que chaque élu a, ensuite, le verdict et les éventuelles condamnations, c'est autre chose.

Mme Irigaray s'étonne : les assurances prennent en charge même en cas de culpabilité ?

M. le Maire confirme : l'assurance prend en charge les frais de justice.

M. Savatier remarque que c'est quand même les collectivités qui paient les primes d'assurance et plus il y a de dépenses des assurances, plus les primes augmentent. Donc, en fait, il faut considérer que ce sont les collectivités qui paient les assureurs et d'autre part, il y a un problème déontologique, on ne peut pas concevoir que l'on va payer des frais de justice s'il y a culpabilité in fine.

M. le Maire estime qu'il faut séparer les 2 choses : les frais de justice c'est une chose, la culpabilité éventuelle en est une autre. C'est le principe de l'assurance, la commune est assurée pour une multitude de choses, on doit prendre des avocats pour les affaires qu'il y a et, à chaque fois, l'assurance paie les frais d'avocat.

M. Taberna observe qu'il s'agit de cas d'activités de la mairie dans son fonctionnement de service public tandis que là les chefs d'accusation c'est pour prise illégale d'intérêt personnel, donc ils

auraient profité de leur situation par rapport à des intérêts personnels, et là l'utilisation de l'argent public, l'assurance, va encore profiter à des gens qui sont impliqués pour des accusations qui sont quand même lourdes. Eux trouvent cela bizarre.

M. Mouhica, pour son groupe, déclare qu'ils ont 2 sujets :

1) les clauses du contrat d'assurances, ce qu'elles contiennent, il y a eu quelques lignes d'évoqué, il faut voir ce qu'il en est.

2) ce qu'ils veulent savoir absolument, c'est que les procédures concernant les activités de la commune ne soient pas mélangées avec celles concernant les activités personnelles. Il y a « deux poids deux mesures », que les choses soient bien différenciées.

M. le Maire rappelle qu'ils sont attaqués dans leur exercice en tant qu'élus. Maintenant, c'est la mode de porter plainte contre tout un chacun, en particulier les élus, c'est dans leur cadre de fonction d'élus. C'est le principe de l'assurance des élus.

M. Mouhica admet certes, mais il faut bien faire la limite entre les deux et que bien sûr l'avocat de l'un ne se mélange pas avec l'avocat de l'autre, il faut vraiment différencier les procédures de la commune et les procédures personnelles.

M. le Maire remarque que, s'il n'y avait pas ce genre d'assurances, il n'y aurait plus d'élus. Les procéduriers on les connaît, en général, ils ne font rien qu'intenter des procès ou déposer des recours. Tant qu'il y a des gens comme ça sur terre, on est obligé d'avoir des assurances.

Mme Luberriaga souligne que ce point existe dans des contrats d'assurance : quand on est reconnu coupable, l'assurance se retourne, mais vers les personnes condamnées, pas vers la commune. Est-ce que cela figure dans ce contrat ? C'est cela qu'ils veulent savoir, quelles sont les clauses du contrat ?

M. le Maire répond qu'il l'ignore mais il pense que non.

M. Mouhica ajoute que si l'assurance se retourne vers les élus condamnés et non vers la commune, dans ce cas ils seraient pour, mais pas dans le cas contraire.

(Pour information, ce point a été vérifié auprès de la compagnie d'assurances après la séance du conseil municipal : s'il y a condamnation des élus, l'assurance ne demandera pas le remboursement des frais de défense qu'elle aura engagés).

**Adopté par 15 voix pour, 3 voix contre (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA) et 3 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA)**

Mme Anita LACARRA et M. Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER sont comptabilisés absents car ayant quitté la salle pour la prise de cette délibération.

Retour de Mme Anita LACARRA et M. Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER après le vote.

## **2021-08 Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat Pays Basque/Euskal Herriko Bizi Tokiko Planari buruzko iritzia**

M. le Maire rapporte :

« Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque a arrêté le Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025 et tiré le bilan de la concertation.

Conformément aux dispositions de l'article R 302-9 du Code de la construction et de l'habitation, les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur le projet de PLH dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, à défaut de quoi cet avis serait réputé favorable.

Le Programme local de l'habitat constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

L'élaboration de ce premier PLH à l'échelle du Pays Basque a été voulue au plus près du territoire, en coconstruction avec les maires et les acteurs locaux de l'habitat pour porter un véritable projet de territoire partagé. A ce titre, un courrier d'information a été envoyé aux 158 maires en juillet 2018 et

chaque pôle a désigné un ambassadeur chargé de faire le lien entre les instances de gouvernance et son territoire et de ce fait membre du comité de pilotage.

La construction du projet de PLH avec les élus du territoire s'est déroulée grâce à la tenue de plusieurs réunions avec les communes rassemblées en pôle aux trois phases d'élaboration du document, grâce à des entretiens bilatéraux avec les communes de la zone tendue et les communes jouant le rôle de centralités, grâce à trois comités de pilotage dont un croisé avec le PCAET et le PDU au moment de la validation des orientations et des objectifs.

Le projet de PLH est structuré en trois parties.

Le diagnostic (partie I) comprend un bilan et l'analyse du fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur le territoire.

Ce diagnostic fait les constats suivants :

- une dynamique démographique forte et constante liée à l'attractivité du territoire ;
- des situations contrastées entre le littoral sous forte tension, le rétro-littoral également sous pression et d'autres secteurs à l'intérieur en recherche de développement local ;
- une production insuffisante de foncier en aménagement public et des prix de terrains en forte augmentation sur le littoral et de plus en plus le rétro-littoral ;
- un marché immobilier de l'accession et du locatif libres qui tend à exclure une part grandissante des populations locales ;
- une offre locative sociale relativement faible malgré une forte progression récente ;
- une insuffisance de logements de petite taille destinés aux ménages d'une personne ;
- des enjeux de réhabilitation de grands bâtisses vacantes en Pays Basque intérieur ;
- un taux important de propriétaires occupants modestes dans des logements énergivores ;
- un vieillissement de la population avec une part des plus de 75 ans qui va s'amplifier dans les prochaines années ;
- une offre en transport en commun qui ne constitue pas à ce jour une alternative suffisante à l'utilisation de la voiture ;
- une économie dynamique structurée par un pôle majeur, Côte Basque-Adour qui concentre plus de la moitié des emplois et des pôles secondaires, mais aussi des secteurs en fragilité dans le Pays basque intérieur.

Le territoire apparaît contrasté mais globalement sous forte tension compte tenu de sa grande attractivité et par conséquent « sélectif », en particulier pour les populations locales.

Ce constat appelle une amplification de l'intervention publique pour préserver les capacités d'action des collectivités en matière de maîtrise foncière et faire en sorte que la production de logements réponde mieux aux besoins de la population locale.

Les orientations et objectifs du PLH (partie II) :

A partir des 6 orientations communes aux plans habitat, climat et mobilité qui sont :

- organiser un autre développement,
- s'engager pour un territoire à bas carbone,
- donner la priorité aux besoins locaux,
- consolider les cœurs de proximité,
- agir pour un territoire inclusif,
- mobiliser pour atteindre nos objectifs,

Le PLH a lui-même décliné 4 orientations stratégiques spécifiques au PLH qui sont :

- Développer une offre davantage maîtrisée en volume et en qualité, financièrement plus accessible pour les ménages locaux, confortant les centralités, et

mieux répartie notamment pour accompagner le développement du Pays Basque intérieur dans sa diversité

- Amplifier la dynamique d'amélioration, notamment énergétique, du parc existant et anticiper les dévalorisations
- Répondre aux besoins de tous, via des produits d'habitat solidaire
- Se doter des moyens pour orienter la politique locale de l'habitat et atteindre les objectifs du PLH

L'objectif de production fixé pour la période du PLH de 2 656 logements par an répond à cette volonté de maîtriser le développement, via un léger ralentissement de la construction globale pour retrouver le rythme des années 90 tout en la répartissant de façon plus équilibrée en faveur du Pays basque intérieur.

La volonté croisée de soulager le marché Bayonnais, de conforter les centralités du rétro-littoral et de favoriser le développement du Pays basque intérieur tout en assurant une diffusion du logement social, tant en locatif qu'en accession en ciblant en priorité les polarités équipées, conduisent à une répartition territoriale des objectifs de production différenciée suivant les secteurs. Il s'agit de poursuivre l'effort de production de locatif social, compte tenu de l'intensité des besoins et des objectifs de la loi SRU, tout en développant l'accession pour les territoires où ce produit correspond mieux à la demande des ménages.

Parallèlement, de nouveaux dispositifs visant à réhabiliter le parc privé complèteront une offre nouvelle locative à loyer modéré pour un objectif de 70 logements par an.

Le programme d'action (partie III) :

Les 4 orientations stratégiques sont déclinées en 7 orientations opérationnelles, elles-mêmes déclinées en 25 actions destinées à mieux répondre aux besoins exprimés sur le territoire.

Le budget alloué à la réalisation de ce PLH est d'en moyenne 17 M€ par an.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2017 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2020 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025,

Vu le courrier de la Communauté d'agglomération Pays Basque du 9 novembre 2020, sollicitant l'avis de chaque Conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le projet de PLH arrêté, conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant les enjeux, orientations et actions définis dans ce programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire ;

Considérant que le projet de PLH va dans le sens d'un projet de développement souhaitable pour le Pays Basque et pour la commune, par ses objectifs ambitieux mais raisonnables, et défend la mixité sociale au service de l'habitat de tous ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025 ;
- d'autoriser M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Mme Luberriaga tient tout d'abord à saluer l'énorme travail mené par l'Agglomération Pays Basque, ils en ont bien conscience, ils partagent globalement le diagnostic et les préconisations, cependant, ils trouvent que la moyenne de 2 600 logements par an est excessive et ne correspond pas vraiment aux besoins du territoire. Son groupe préconise plutôt une moyenne de 2 000 logements qui serait beaucoup plus réaliste, raisonnable et beaucoup plus gérable au niveau des infrastructures que cela implique tout autour. En ce qui concerne les préconisations pour Ascain, ils sont un peu étonnés que le Maire ne demande pas des aménagements à ce PLH car cela a été voté en février 2020, il y a eu

des choses qui se sont passées, et il y a un fait qu'ils trouvent assez contraignant, c'est le constat de carence en matière de logements sociaux qui a été prononcé très récemment par le Préfet. Les conséquences de ce constat de carence ne sont pas anodines : majoration de 20 % de la pénalité pour manque de logements sociaux, transfert du Droit de Préemption au Préfet, transfert des contingents de logements sociaux à l'Etat. Donc, concrètement, la commune ne peut pas se contenter de préconiser 50 % de logements sociaux, cela neutralise les effets mais cela ne permettra pas de rattraper le retard, donc eux demandent qu'il y ait au moins 60 % de logements sociaux dans tous les programmes qui se répartiraient entre 40 % de locatif social et 20 % d'accession à la propriété car c'est une envie forte de la population d'accéder à la propriété, et ils préconisent de prioriser le bail réel solidaire qui permet de réaliser des logements en accession à des coûts maîtrisés, et ces logements sont durablement intégrés dans la comptabilisation des logements pour la Loi SRU. C'est en plus le seul outil permettant de lutter efficacement contre la spéculation foncière. Voilà les préconisations qu'ils souhaiteraient pour Ascain dans ce PLH. Ce qui fait qu'ils voteraient pour le PLH avec ces préconisations.

M. le Maire répond qu'en ce qui concerne la globalité, c'est-à-dire les 2 650 logements, c'est en baisse nette par rapport au PLH précédent, qui était à plus de 3 000, cela va dans le sens de freiner l'arrivée massive de gens. Il a été assez surpris en lisant le document que 70 % des nouveaux arrivants, sur l'ensemble du territoire, étaient des ménages jeunes avec des enfants. Il n'avait pas cette notion, il pensait que c'étaient plutôt des personnes âgées, retraitées etc..., c'est l'impression qu'il a sur Ascain. C'est une nouvelle assez rassurante. Concernant les remarques de Mme Luberriaga sur le cas d'Ascain, il se déclare assez d'accord avec cela. Il faut savoir que ce PLH a été élaboré en début d'année, même avant, et ils n'avaient pas tous les chiffres en main, Ascain n'était pas en carence encore. 66 logements par an, dont 50 % en social, lui paraissait correct. Maintenant, il est d'accord que c'est insuffisant. Donc il est d'accord avec ces remarques-là, d'ailleurs la commune va entamer prochainement avec l'Agglo une modification du PLU et qui ira dans ce sens puisqu'ils demanderont entre-autres de modifier le pourcentage actuel de 40 % de logements sociaux pour le porter nettement à la hausse. C'est une démarche qu'ils vont faire, pour 60 % par exemple afin de rattraper le retard effectivement. Ce PLH au niveau d'Ascain est un peu frileux.

M. Savatier note qu'il y a déjà des besoins en logements et des tensions sur ces besoins qui a été exacerbée par les deux confinements, avec beaucoup de demandes et des prix qui ont monté. Azkaine Bai a noté que dans le document ils mentionnent une moyenne de construction de 61 sur 2010-2018 logements sur Ascain et l'objectif serait de 66 logements, donc une augmentation du nombre de logements à réaliser dont la moitié en logements sociaux. Pour eux, les questions qui se posent en fait, dont ils n'ont pas forcément les solutions, c'est plutôt comment mettre en œuvre tout cela avec des enjeux qui sont la maîtrise des prix de location et d'achat, de favoriser les logements principaux et pas des logements secondaires pour ceux qui ne sont pas en logements sociaux, et également les aspects de limitation de l'artificialisation des sols et de tendre vers un zéro artificialisation net ; il y a eu des circulaires là-dessus, mais on a du mal à les faire percoler dans la réalité ; en fait, comment reconstruire, densifier, voire désimperméabiliser certains secteurs qui n'auraient plus vocation à être imperméabilisés. Ensuite, il y a les aspects liés aux problématiques de mobilité, c'est à dire que l'on va faire venir pas mal de logements, mais on n'a pas encore réglé les problèmes d'immobilité, ni d'infrastructure routière, station d'épuration. Il faut aussi maintenir les services de proximité pour limiter les mobilités et aussi caler la cohérence de tout cela avec les objectifs climatiques du Plan Climat, c'est-à-dire qu'on va mettre plus de monde, on va faire des constructions, etc... c'est la cohérence de tout cela qui les interroge, et ils ont l'impression que l'on construit toujours plus d'habitations et qu'on attend trop longtemps d'autres aspects qui semblent être pouvoir être mis en premier avant de développer les logements.

M. Taberna : gero guk, holako txostenetan, eskas duguna da epe batean zenbat kopuruarentzat heina nahi dugun 2050 urteko, ez gaituzte beine erraiten/ce que l'on veut rajouter ce sont les objectifs de population que l'on veut atteindre à terme, quand on parle de logements, de faire venir du monde

c'est très bien, mais en 2050, pour combien de population. A un moment donné, il faut se mettre des objectifs et les plafonner. Dans tous ces dossiers que l'on nous fait parvenir, on ne le voit jamais, on ne maîtrise rien et on subit ; donc, on fait au mieux, mais au mieux, ce n'est pas ça. Eux sont là pour l'avenir, et l'avenir on ne dit pas comment il sera, à priori là ils essaient, mais ce n'est pas clair.

M. le Maire déclare qu'il est d'accord avec ces observations mais ce sont des constats et il est le premier à les faire. Si l'on veut être aux objectifs, il faut que l'on construise 357 logements sociaux ; ils en avaient d'ailleurs parlé il y a quelques années, ce qui avait mis un peu le feu aux poudres. 357 logements, c'était impossible, donc toujours pareil, on revient avec cela, la Commune n'a pas de réserve foncière. Si elle avait 1 hectare, elle pourrait dire, là on fait du 100 % social, on rattrape le retard, tout le monde est content, l'Etat aussi, etc..., mais on ne peut pas, on est à la merci des propriétaires privés. Avec M. Jolimou, ils essaient, ils freinent des 4 fers, ils sont déjà en dehors du PLU, ce qui rend les promoteurs ou les vendeurs souvent fou furieux car on leur impose des choses qui ne sont même pas encore dans le PLU qu'ils vont modifier pour que l'on soit dans les règles. Ils bataillent, ils sont pris entre le fait de devoir faire des logements sociaux, et il faut en faire, car il y a une demande, il y a même une demande plus importante qu'il y a quelques années où il n'y avait que peu de gens qui demandaient des logements sociaux ; maintenant, il y a une liste d'Azkaindar, de locaux, qui sont en demande, donc il faut en faire des logements sociaux en locatif et accession, mais combien ? On a donné un chiffre dans le PLH, c'est un document et on en fera ce que l'on voudra ou ce que l'on pourra. Il ne faut pas non plus prendre cela à la lettre. Là c'est 66 logements par an, on peut faire une année 80 ou 100 et l'année suivante que 20, c'est un document qui donne les orientations. Sauf que l'orientation qu'ils ont donnée avec 50 % de logements sociaux, c'est insuffisant.

Pour M. Taberna, des documents comme cela pour l'assainissement, ils n'en ont jamais, pour l'eau potable, les routes non plus, ils ont toujours des documents pour faire venir des gens, faire de l'immobilier. Cela va bien dans un sens, c'est là où ils leur demandent en tant qu'élus de la majorité, qu'ils aillent dans ces instances-là quand ces documents sont établis pour faire remonter leurs remarques et préoccupations qui sont réelles, car eux subissent le quotidien, qui n'est pas forcément agréable.

Mme Lacarra ajoute que l'on construit toujours du neuf, mais il y a beaucoup de logements, même dans le parc privé, qui sont anciens ou surdimensionnés. Elle trouve, il y a un paragraphe sur le pari de la réhabilitation, ils en ont beaucoup parlé dans les réunions pour les centres bourgs du Pays Basque intérieur qui voient beaucoup de volets fermés, mais même ici nous sommes concernés, soit par des volets fermés avec des logements qui pourraient avec une aide majorée de l'ANAH, peut être même des collectivités locales, et pourraient revenir à des locations à loyers modérés, soit par la problématique de personnes propriétaires qui ont des logements beaucoup trop grands pour elles. Elle avait noté une fois que 80 % des plus de 60 ans était dans une situation de sous-peuplement par rapport à leur logement. Donc, là aussi, elle pense qu'il faudrait être un peu inventif pour trouver des mesures qui permettent de mieux peupler ces logements de personnes âgées qui sont très grands ; cela peut être dans le cadre d'un partenariat social ; elle trouve que l'on parle beaucoup du neuf et pas assez de l'existant.

Mme Luberriga relève que, justement dans ce problème de personnes âgées dans de trop grands logements, à l'Office 64 ils ont voté récemment pour des zones comme Saint Jean De Luz, Hendaye, Anglet, Biarritz, il y a des contrats de mixité intergénérationnelle et une personne âgée qui a un T3 ou T4 pourra prendre en contrat un jeune qui devra s'engager à vivre avec elle mais sans obligation de l'aider, il aura sa pièce, il paiera son loyer, ce sont des contrats portés par l'Office 64.

Mme Lacarra déclare que c'est bien pour la mixité sociale, mais cela peut être aussi la création d'un logement social de taille modeste dans des grands logements existants qui permettent à la personne âgée d'avoir quelqu'un à côté, mais même d'un locataire en bonne et due forme.

M. Mouhica ajoute : et d'un logement adapté.

Mme Irigaray demande si ce genre de solution pourrait être étudié par le CCAS ?

Mme Lacarra estime qu'il faut le présenter sur les 2 plans et voir ce qui marchera le mieux. De toutes manières, c'est à double tranchant, là des logements qui sont trop grands pour des personnes seules et des personnes seules qui seraient bien d'être accompagnées par des plus jeunes à côté pour que l'autonomie soit assurée plus longtemps à domicile pour ces personnes âgées.

**Le conseil municipal à l'unanimité,**

**ÉMET** un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025 avec les réserves suivantes :

- le rythme moyen de production annuelle de logements doit être ramené de 2 653 à 2 000 logements,
- la part de logements sociaux pour Ascain doit être portée de 50 % à 60 % du nombre total de logements à produire pour rattraper le retard sur les exigences de la loi SRU,
- le soutien financier à la réhabilitation des logements existants doit être plus important dans le cadre de l'adaptation des locaux aux normes énergétiques, d'accessibilité et de tailles plus modestes,
- la poursuite de la production de logements prévue dans le PLH est envisageable à condition de vérifier la compatibilité et si nécessaire d'accompagner les adaptations concernant :
  - la destination des logements : en résidence principale plutôt qu'en résidence secondaire,
  - la maîtrise des niveaux de prix des logements en location ou en accession à la propriété, et de la spéculation foncière,
  - les infrastructures publiques de transport, d'eau, d'énergie, de communication,
  - le développement de mobilités durables,
  - le maintien et le développement de services de proximité.
- Le PLH et la poursuite de la production de logements doit être compatible avec :
  - le plan climat et intégrer des exigences d'écoconception des bâtiments (matériaux de construction à faible impact climatique et environnemental),
  - le plan de déplacement,
  - les objectifs de réduction de consommation des terres agricoles et naturelles, et tendre vers l'objectif de "zéro artificialisation nette" inscrit dans la loi Biodiversité de 2018.

**Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea**

**Délégation n° 15 (avis du Maire pour non préemption) :**

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu	Remarques
01/12/2020	Terrain à bâtir 531 m <sup>2</sup>	84 000 €	Chemin Apituxen Borda	UD
10/12/2020	Local professionnel 114 m <sup>2</sup>	170 400 €	ZA LANZELAI	Uyi
10/12/2020	Maison 160m <sup>2</sup> sur terrain 500m <sup>2</sup>	430 000 €	Impasse des Espartin	UB
10/12/2020	Maison 79m <sup>2</sup> sur terrain 19 644m <sup>2</sup>	347 000 €	Xorroeta Berria	UCa
10/12/2020	Terrain à bâtir 1130m <sup>2</sup>	170 000,00 €	Errebirako Soroa	UD
15/12/2020	Maison 125m <sup>2</sup> sur terrain 2550m <sup>2</sup>	640 000,00 €	Chemin Parisenea	UD
17/12/2020	Maison 160m <sup>2</sup> sur terrain 934m <sup>2</sup>	440 960,00 €	Burdin Bidea	UB
23/12/2020	Maison 93m <sup>2</sup> sur terrain 325m <sup>2</sup>	436 000€+8000€	Errotenea	UC

### **Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires)**

Jugement rendu le 18/11/2020 par le Tribunal Administratif de Pau qui rejette le recours intenté par Mr et Mme Hervé BRILLAUD pour un permis de construire délivré le 03 septembre 2018 à Mr Xavier DARRICARRERE. Condamnation des BRILLAUD à payer 1 200 € à la Commune. Affaire confiée à Maître Cambot Avocat à Bayonne.

Recours intenté par Bouygues Telecom devant le Tribunal Administratif de Pau pour le refus de Déclaration Préalable délivré le 16 octobre 2020 concernant l'antenne de téléphonie à Dorrea. Affaire confiée à Maître Cambot Avocat à Bayonne.

Pour information, l'audience devant la Chambre des Expropriations à la Cour d'Appel de Pau aura lieu le jeudi 11 février 2021 à 9H30 suite à l'appel de la décision rendue 29 mai 2020 (fixant l'indemnité d'expropriation du terrain d'Argibelea pour la future école).

### **Questions diverses / Bestelako galderak :**

#### **Azkaine Bai :**

1) Ce samedi aura lieu, à l'initiative des Artisans de la Paix/Bake Bidea, une chaîne humaine lumineuse pour faire avancer la question des prisonniers basques victimes d'un régime judiciaire d'exception. Cette action sera notamment l'occasion de dénoncer le sort réservé aux prisonniers malades et dont la libération est empêchée par de nombreux recours judiciaires de l'État, contre l'avis des juges mettant en avant le processus de paix au Pays basque. Les élus d'Azkaine ont tous reçu une invitation des organisateurs à s'inscrire à cette manifestation. Quelle sera la représentation de la commune à cette action ?

Par ailleurs, Azkaine Bai propose que le site internet et les pages de la mairie sur les réseaux sociaux publient un texte reprenant l'appel des élus de l'agglomération à cette manifestation

Larunbat huntan, Bakegileak eta Bake Bidearen ekimenez, giza kate argitsu bat antolatua da, salbuespenezko egoera judizial baten biktima diren euskal presoen arazoak aurrera egin dezan. Ekintza horri esker, bereziki, preso erien zoria salatua izanen da, Estatuaren errekurtsio judizialengatik ezin baitira askatu, Euskal Herriko bake-prozesua bultzatzen duten epaileen iritzia aurka. Azkaineko hautetsiek antolatzaileen gomita eskuratu dute manifestaldi huntan izena emateko. Zein izango da herriko etxearen ordezkariak ekintza huntan?

Gainera, Azkaine Baien herriko web guneak eta sareetako orriek testu bat argitara dezaten proposatzen du, hiri elkargoko hautetsiek manifestazio honetarako deialdiaren harira.

M. le Maire confirme qu'il y sera, de même que Mmes Leizagoyen et Lacarra.

Mme Simon ajoute que, par rapport au site internet, c'est Mme Béobide qui s'en occupe, elle n'est pas là cette semaine mais elle a récupéré les codes et elle va essayer de le rajouter demain sur le site ; cependant, cela figure déjà sur panneau pocket, facebook : il y a l'invitation de l'Agglo et le document de Bake Bidea.

2) Azkaine Bai propose que la ville d'Ascaïn adhère à l'ANVITA, l'association nationale des villes et territoires accueillants. Cet organisme constitue un lieu de mise en commun et d'échanges de bonnes pratiques entre les élus œuvrant au quotidien pour des politiques d'accueil plus justes des réfugiés, au niveau national et local. La question des migrants est une question d'actualité mais peut-être et surtout, une question d'avenir avec les crises environnementales et climatiques que nous connaissons. Prenons les devants !

À ces fins, Azkaine Bai propose que le conseil municipal adopte la charte et les statuts d'ANVITA afin d'adhérer à l'association et propose l'adhésion de la communauté d'agglomération Pays Basque à l'ANVITA.



Azkaine Baiek proposatzen du herria ANVITA elkarteko (hiri eta lurralde hartzaileen elkarte nazionala) kidea izaita. Erakunde honek errefuxiatuen harrera-politika bidezkoagoen alde egunero lan egiten du. Honen bitartez hautetsien artean, nazio eta herri mailan, bateratze-lana eta praktika egokien trukea egitea ahalbidetzen da. Migratzaileen gaia gaurkoa da, eta aldi berean, ezagutzen ditugun ingurumen eta klima krisien etorkizuneko kontu bat ere bada. Aitzina har dezagun!

Azkaine Baiek herriko kontseiluak ANVITAREN gutuna eta estatutuak onartzea eta Hiri Elkargok ANVITAKO kidea izaita proposatzen du.

M. le Maire précise qu'il en a pris connaissance hier soir, et ils n'ont pas eu le temps de le voir entre eux, les membres de la majorité. A titre personnel, il est toujours contre des positions d'Ascain ou d'un village comme Ascain, sans minimiser leur rôle, sur des politiques qui se décident au niveau de l'Europe, des pays etc..., il trouve que ce n'est pas très productif, que ce n'est pas leur rôle, il préfère que la Commune agisse par le biais du CCAS si le besoin s'en fait sentir pour aider les personnes qui en ont besoin, que ce soit des réfugiés, des immigrés, ou des gens d'ici ; il ne faut pas oublier aussi que des locaux peuvent être dans le besoin et il pense que c'est plus efficace de gérer ça au coup par coup par le biais du CCAS, d'aider ces gens-là ; sur Bayonne, il y a des centres d'immigrés qui ont été établis, il y en a plus de 2 000 qui y sont déjà passés ; Bayonne d'accord, à Ascain, s'il y en a, on peut les accueillir, il serait le premier à faire ce qu'il faut, mais sans rentrer dans une association quelle qu'elle soit. C'est sa position personnelle.

M. Taberna : oroitarazi nahi nuke Baigorri bezalako herri bat, beharrik bere desmartxa desberdin izan duela, etorrarazi ditu VVFeen talde bat, sartu zituen Etorkinekin, eta egia iduriz emaitza ona izan da, esperentzia biziki interesanta, batzuk ez ziren ados Baigorriin, baina ondarrean iduriz positiboa izan da/Il souhaite rappeler que d'autres villages comme Baigorri ont fait la démarche, pas d'adhérer à ANVITA, mais d'accueillir des migrants, avec Etorkinekin de Bayonne, pour un séjour de 2 ou 3 semaines. Il s'avère que tout le Jara n'était pas forcément pour, il y a eu des tensions car on sait que le sujet 'migrants' est toujours très compliqué à aborder, et c'est toujours clivant. Il n'empêche qu'au final ils avaient fait une jolie fête, cela avait été un échange culturel très enrichissant, et il croit qu'ils sont prêts à recommencer. A nous de réfléchir aussi, puisque l'avenir c'est ça, cela va être le gros problème, il y aura des migrants climatiques qui vont nous arriver, il va falloir s'organiser et commencer à s'intéresser à toutes ces associations qui se mettent en place. Ce n'est pas en regardant toujours vers l'Europe, etc... le problème c'est nous et c'est des petites actions au niveau local qui pourront faire avancer les choses.

M. le Maire est d'avis que ce sont des problèmes qui se régleront entre nations et que c'est à l'Etat français ou aux Etats occidentaux à aider les pays d'origine pour qu'ils aient moins envie de partir et venir chez nous.

M. Taberna estime qu'ils ne sont pas du même monde.

M. Talazac confirme et ajoute qu'ils ont du vécu et que ce sont eux qui sont aux manettes.

M. le Maire remercie tout le monde et clôt la séance à 20H35.